



Police municipale
No A 2023-146

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARVIS ARRIÈRE CENTRE CULTUREL

LOTO – ASSOCIATION AFAPH

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande présentée par Madame Paulet, Présidente de l'association AFAPH (Association des familles et amis des personnes handicapées),

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de l'événement organisé par l'association AFAPH, se déroulant au Centre Culturel, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

L'association AFAPH proposera un loto le **samedi 11 mars 2023** au Centre Culturel de Chelles. La manifestation s'étendra également à l'extérieur du bâtiment, sur le parvis arrière. L'accueil du public se fera à partir de 18h30.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'association AFAPH est autorisée à installer un stand sur le parvis arrière du Centre Culturel pour permettre la préparation de frites. Aucune consommation ou distribution ne s'effectuera en extérieur. L'organisateur veillera à ce que ces installations n'empiètent pas sur la chaussée pour ne pas empêcher la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : INSTALLATION ET DEMONTAGE

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

L'installation et le démontage du stand se fera par l'organisateur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **samedi 11 mars 2023 13h00 au dimanche 12 mars 2023 2h00.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur MATHIEU, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame PAULET, Présidente de l'Association AFAPH et responsable de l'organisation de l'événement afaph8700@gmail.com
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **14 FEV. 2023**

Signé numériquement
le 14/02/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **8 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois